

66A

**PROJET PETITE FOURCHE,
BARRAGE DU LAC D'AMOURS,
AQUEDUC SAINT-MAURICE**

RAPPORT D'ENQUÊTE PRÉAUDIENCE

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

7 novembre 1991



Québec, le 7 novembre 1991

**Monsieur Pierre Paradis
Ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4**

Monsieur le Ministre,

La présente fait suite aux mandats d'enquête préaudience et s'il y a lieu de médiation environnementale que vous avez confiés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par lettre, le 27 septembre 1991, relativement au projet "Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice".

Ces mandats d'un ou de deux mois selon qu'il y ait médiation environnementale ou non, débutaient le 7 octobre 1991.

Dans le rapport ci-attaché, vous noterez que la commission conclut notamment que la médiation environnementale n'est pas, pour le moment, le moyen approprié pour satisfaire les préoccupations exprimées par les requérants.

Je partage le point de vue de la commission sur la pertinence de tenir à court terme une audience publique sur ce projet. En effet, il semble que l'importance des enjeux identifiés par les requérants d'audience et celle qu'on y accorde dans l'étude d'impact soient disproportionnées. Conséquemment, il est à prévoir que des informations supplémentaires seront requises, notamment en ce qui concerne la justification du projet, la qualité des eaux et la gestion de la réserve d'eau.

... /2

Pour permettre une meilleure connaissance de ces enjeux par le public et par le fait même favoriser une meilleure participation à l'audience publique, il serait souhaitable que les informations qui seront éventuellement requises soient obtenues avant l'audience. Elles pourraient être fournies par le promoteur, à la demande du Ministre, en vertu de l'article 31.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Sur réception, ces informations pourraient être rendues publiques par dépôt dans les centres de consultation du BAPE. L'audience publique pourrait être tenue par la suite, soit environ un mois plus tard, ce qui donnerait au public le temps de prendre connaissance et d'apprécier ces informations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,


Bertrand Tétreault



Québec, le 7 novembre 1991

Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
12, rue Sainte-Anne, 1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 3X2

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport de l'enquête que nous avons tenue, conformément au mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre de l'Environnement, le 27 septembre 1991, sur le projet "Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice".

Dans ce dossier, madame Sylvie Desjardins a agi à titre d'analyste et de secrétaire de commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Gilles Coulombe, ing.
Commissaire



Québec, le 29 septembre 1991

Monsieur Gilles Coulombe
Commissaire
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
12, rue Sainte-Anne, 1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 3X2

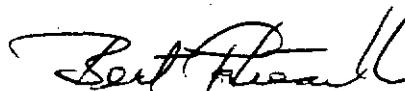
Monsieur,

Le ministre de l'Environnement, monsieur Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale relativement au projet "Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice" et ce, à compter du 7 octobre 1991.

Je vous confie par la présente, la responsabilité de ces mandats d'enquête et de médiation qui devront se terminer dans les 30 jours ou les 60 jours s'il y a médiation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Coulombe, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,


Bertrand Tétreault

Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 27 septembre 1991

Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
12, rue Sainte-Anne, 1^{er} étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 3X2

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du dossier "Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice", et ce, à compter du 7 octobre 1991.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

Je tiens à préciser qu'en aucune circonstance ce mandat n'enlèvera aux citoyens leur droit de demander la tenue d'audience publique.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PIERRE PARADIS

c.c. - M. André Beaudin, député de Gaspé

**PROJET PETITE FOURCHE,
BARRAGE DU LAC D'AMOURS,
AQUEDUC SAINT-MAURICE**

RAPPORT D'ENQUÊTE PRÉAUDIENCE

INTRODUCTION

L'enquête sur le projet «Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice» a été réalisée conformément au mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre de l'Environnement, monsieur Pierre Paradis. Dans une lettre datée du 27 septembre 1991, le Ministre précise que le mandat confié au Bureau consiste à enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, à procéder à une médiation environnementale et ce, à compter du 7 octobre 1991.

Cette enquête fait suite aux deux demandes d'audience publique adressées au Ministre au cours de l'étape d'information et de consultation publiques prévue dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette étape s'est déroulée du 27 mai au 10 juillet 1991.

LE PROJET

La ville de Gaspé, promoteur de ce projet, veut augmenter la capacité de l'aqueduc régional Saint-Maurice qui alimente les secteurs Saint-Maurice-de-l'Échouerie, Petit-Cap, Petite-Rivière-au-Renard et Rivière-au-Renard. Les travaux prévus consistent à construire un barrage-déversoir à la décharge du lac D'Amours, qui constitue la réserve d'eau actuelle de l'aqueduc et à détourner des eaux de la rivière de la Petite Fourche pour alimenter le lac D'Amours, dont le niveau serait rehaussé de 3,3 mètres. Le projet comprend donc l'installation d'une prise d'eau dans la rivière de la Petite Fourche et la construction d'une conduite d'adduction de 2200 mètres entre la rivière et le lac.

La réalisation du projet nécessiterait en outre un rehaussement du chemin actuel qui borde le lac, la construction d'une digue de 55 mètres de longueur au lac D'Amours, le déboisement et le nettoyage de la bande de terrain inondée ainsi que la relocalisation de sept chalets situés en bordure de ce lac. Enfin, il est aussi prévu d'aménager une route d'accès pour la mise en place de la prise d'eau et d'un barrage sur la rivière de la Petite Fourche, de même que pour l'installation de la conduite de la rivière jusqu'au lac.

Utilisée comme source d'appoint, la rivière de la Petite Fourche serait assurée d'un débit minimal de 21,7 litres par seconde. Le mode de gestion préconisé pour contrôler l'apport d'eau en provenance de la rivière est basé sur un système de vannes dont l'opération serait réglée automatiquement selon le niveau d'eau du lac D'Amours.

Pour la ville de Gaspé, ces travaux sont essentiels en raison des problèmes d'approvisionnement en eau associés à une consommation industrielle accrue depuis 1986.

LA DÉMARCHE DE LA COMMISSION

Pour accomplir son mandat, la commission s'est rendue à Gaspé les 16 et 17 octobre dernier afin d'y rencontrer individuellement chacun des requérants et le promoteur.

La première rencontre s'est déroulée le 16 octobre en présence des représentants du Département de santé communautaire (DSC) du Centre hospitalier l'Hôtel-Dieu de Gaspé, soit M. Denis Loiselle, directeur, M. Daniel Smolla, coordonnateur en santé environnementale, Mme Marie Chagnon, agente de planification en santé environnementale et M. Christian Bernier, médecin-conseil. Le 17 octobre, la commission a rencontré MM. Gaétan Germain et Marien Jomphe, respectivement directeur et vice-président de la Société de gestion des rivières York et Dartmouth. Enfin, la même journée, la commission recevait le promoteur représenté par le directeur général de la ville de Gaspé, M. Henri Bernier, ainsi que par le directeur des services techniques, M. André Fortin.

LES PRÉOCCUPATIONS DES REQUÉRANTS

Le DSC du Centre hospitalier l'Hôtel-Dieu de Gaspé

Lors de sa rencontre avec la commission, le DSC a remis un mémoire écrit sur le projet. Le contenu de ce mémoire de même que les propos des représentants du DSC reprennent avec plus de détails les divers éléments contenus dans la requête d'audience adressée au ministre de l'Environnement en juillet dernier.

La qualité de l'eau offerte aux citoyens demeure la principale préoccupation du DSC. L'organisme déplore le manque d'information au chapitre de la qualité bactériologique actuelle de l'eau brute du lac D'Amours et souligne que les données disponibles sur les paramètres physico-chimiques datent de quelques années (1987), alors que depuis, le niveau du lac a subi des modifications (rehaussement de 0,6 m en 1988). Le DSC propose une liste de paramètres à considérer dans l'évaluation de la qualité de l'eau du lac D'Amours avant la réalisation du projet. Le suivi environnemental proposé dans l'étude d'impact est incomplet, selon le DSC, qui ajoute

«(...)au cours des dernières années, des changements ont été apportés aux seuils de certains critères de la qualité de l'eau.(...)Aussi, nous croyons que les seuils utilisés à l'avenir pour juger de la qualité de l'eau du lac D'Amours devraient refléter ces nouvelles orientations.» (Mémoire du DSC, p.3)

Le DSC est sensible aux problèmes de santé pouvant résulter de la qualité de l'eau du lac D'Amours. Il souligne que l'eau du réseau, qui ne répondait déjà pas aux normes, au cours de l'été dernier, risque de se détériorer davantage à la suite du rehaussement du niveau du réservoir. Le DSC évoque également la présence de castors et de rats musqués, tous deux porteurs d'un parasite, le *Giardia lamblia*, causant des gastro-entérites lorsque transmis à l'homme. Le DSC souligne que

«(...)le niveau de turbidité rapporté dans l'étude d'impact et ceux observés dans le cadre de l'application du Règlement sur l'eau potable se situent souvent au-dessus de 1 UTN. Or dépassé ce seuil, on reconnaît généralement que le risque de contamination par le Giardia augmente.» (Mémoire du DSC, p.6)

Le DSC souligne enfin que seule la filtration permet d'éliminer la présence des kystes de *Giardia* dans l'eau. Indiquons de plus qu'un éventuel déménagement de la colonie de castors ne suffirait pas à éliminer les risques de contagion puisque le parasite a la propriété de s'enkyster et de survivre dans le milieu pendant de longues périodes.

L'évaluation des besoins en eau telle que décrite dans l'étude d'impact est remise en question par le DSC (évolution démographique à la baisse, réduction des activités industrielles dans le parc industriel de Rivière-au-Renard). Par ailleurs, à l'examen des calculs fournis dans l'étude d'impact ainsi que dans les deux études préparatoires, le DSC s'interroge également sur la pertinence des estimations théoriques de consommation future d'eau présentées par le promoteur.

De telles questions au sujet de la justification ou de la pertinence du projet de la ville de Gaspé avaient déjà été soulevées par le DSC dans sa demande d'audience adressée au ministre de l'Environnement. Ces aspects avaient alors été présentés comme étant

«(...)à titre complémentaire dans l'espoir d'enrichir le cadre des échanges qui pourront avoir lieu.» (Demande d'audience publique du DSC, p.2)

Pour juger de l'opportunité de procéder à une médiation environnementale, la commission a voulu vérifier quelle valeur le requérant accorde à la pertinence du projet. Aux questions de la commission, le directeur du DSC répond:

«(...)d'abord, ce qui nous amène à nous questionner là-dessus, c'est la préoccupation de santé publique bien sûr, mais il faut la regarder dans un contexte et ici, on est dans un contexte où on pense que si une situation fait que la santé publique pourrait être potentiellement menacée, on se dit, bien, est-ce que le risque en vaut la chandelle ou pas! Alors bien sûr qu'il peut y avoir des risques à courir, à ce moment-là il faut se donner des moyens, mais avant toute chose, il faut remettre la situation dans un contexte qui est un contexte de pertinence.» (Transcriptions rencontre DSC, p.16)

Il ajoute un peu plus loin que, pour le DSC, la pertinence des travaux demeure une préoccupation «de base» (Transcriptions rencontre DSC, p.40).

La Société de gestion des rivières York et Dartmouth

Au cours de sa rencontre avec la Société de gestion des rivières York et Dartmouth, la commission a voulu obtenir des détails quant à la nature des préoccupations ayant conduit l'organisme à présenter une requête d'audience au ministre de l'Environnement.

Pour l'organisme,

«La Petite Fourche constitue le meilleur ruisseau d'incubation des oeufs ou d'élevage, pouponnière, on va dire une pouponnière, de toute la première partie de la rivière Dartmouth.» (Transcriptions rencontre Société de gestion, p.12)

L'organisme s'inquiète tout particulièrement du fait que le détournement du débit de la rivière de la Petite Fourche pourra s'effectuer au moment de l'étiage d'été, lors de la période la plus critique pour la survie des saumons présents dans la rivière. Les représentants de la Société de gestion des rivières York et Dartmouth s'interrogent également au sujet du débit minimal garanti à la rivière tel que décrit dans l'étude d'impact et craignent qu'il s'avère insuffisant pour assurer la survie de la faune aquatique.

La Société estime que l'étude d'impact ne fournit pas toute l'information qui permettrait d'identifier et d'évaluer d'une façon sûre les impacts du projet sur la ressource saumon dans la rivière de la Petite Fourche.

«(...)il va rester un petit chenal. Ce petit chenal là, on ne sait ni la hauteur de l'eau, ni la largeur.(...) Tout ce qu'on nous parle dans cette vaste étude, c'est de berges exondées.» (Transcriptions rencontre Société de gestion, p.22)

Compte tenu de ces commentaires et de la connaissance pratique sur la rivière de la Petite Fourche que les représentants de la Société de gestion des rivières York et Dartmouth estiment posséder, ces derniers croient indispensable de prévoir un suivi environnemental sur les débits, les niveaux et les espaces exondés de ce cours d'eau.

Les représentants de la Société de gestion des rivières York et Darthmouth ont, eux aussi, abordé la question de la justification du projet.

«(...)en fait, ce qu'ils veulent faire, par le projet Petite Fourche, c'est de fournir de l'eau au parc industriel de Rivière-au-Renard.(...)en cas - c'est pas vérifié - en cas d'installations d'usines de deuxième et troisième transformations dans le poisson.(...)mais il va falloir une période d'au moins vingt (20) ans pour la reconstitution des stocks de poisson dans le golfe.(...)je ne pense pas que ce soit réaliste.» (Transcriptions rencontre Société de gestion, p.14 et 16)

Ils ont de plus clairement exprimé à la commission qu'une éventuelle entente sur la réalisation du projet, assortie de mesures garantissant une diminution des impacts sur la faune aquatique de la rivière de la Petite Fourche, ne pourrait survenir sans que le promoteur n'ait fourni de réponses précises sur la pertinence du projet.

«(...)on voit ça comme un dernier recours,(...)S'il y a moyen d'apporter de l'eau à Rivière-au-Renard d'une autre façon et qui dérange moins, c'est évident que nous, on va opter pour cette solution-là.» (Transcriptions rencontre Société de gestion, p.37 et 38)

LES RÉACTIONS DU PROMOTEUR

Au cours de sa rencontre avec le promoteur, la commission a exposé les préoccupations et les demandes des requérants. Son objectif, tel qu'expliqué aux représentants de la ville de Gaspé, était de recueillir leurs réactions premières afin de juger de la faisabilité d'une éventuelle médiation environnementale.

La commission a vérifié les possibilités suivantes:

- acquisition de données sur la qualité actuelle de l'eau du lac D'Amours;

- définition conjointe des paramètres à inclure au suivi environnemental de la qualité de l'eau et des impacts sur la faune aquatique de la rivière de la Petite Fourche;
- ajout d'un système de filtration au réseau;
- modification du système de gestion du niveau de l'eau dans le lac D'Amours tenant compte de la période critique d'étiage dans la rivière de la Petite Fourche.

Les représentants du promoteur se sont montrés ouverts à de telles possibilités, tout en soulignant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de régler les problèmes que pourrait entraîner le projet sur la qualité de l'eau offerte à la population ainsi qu'aux industries installées dans le parc industriel de Rivière-au-Renard.

La commission a par la suite soumis au promoteur les interrogations soulevées par les requérants concernant la justification du projet et l'évaluation des besoins en eau présentées dans l'étude d'impact. D'entrée de jeu, les représentants du promoteur conviennent d'une diminution des activités des industries installées à Rivière-au-Renard. Ils ajoutent par ailleurs que les industries s'ajustent graduellement à la réalité de la diminution des populations de poissons de fond et réorientent leurs activités en conséquence, ce qui se traduit quand même, pour certaines d'entre elles, par une croissance de la consommation en eau potable. Par contre, d'autres industries ont vu leurs besoins en eau diminués depuis 1987.

«(...)je pense que c'est peut-être une situation cyclique dans le domaine des pêches. Il y a des hauts et des bas.(...)ça veut pas dire pour autant que la consommation diminue.» (Transcriptions rencontre ville de Gaspé, p.37)

Les représentants de la ville de Gaspé ajoutent que, depuis la réalisation de l'étude d'impact, la municipalité a reçu des demandes pour offrir le service dans un secteur actuellement non rattaché au réseau d'aqueduc, ce qui représente l'ajout d'environ 200 résidences.

La municipalité estime que son projet est justifié.

«(...)il se justifie amplement, parce que je sais que la municipalité, en tout cas en 86, a été aux prises avec un problème très sérieux(...)On pouvait plus garantir l'approvisionnement en eau potable.» (Transcriptions rencontre ville de Gaspé, p.38)

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

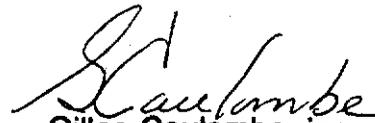
Au cours de ses rencontres avec les deux requérants ainsi qu'avec le promoteur, la commission a été en mesure de constater l'intérêt général de chacune des parties à s'engager dans un processus de médiation environnementale. Cependant, la commission estime qu'une médiation ne constitue pas le moyen approprié au règlement des litiges en cause et ce, pour deux raisons importantes.

En premier lieu, la complexité et la variété des préoccupations exprimées obligeraient la commission à s'engager dans un travail d'analyse qui déborde largement, selon elle, le cadre d'une médiation environnementale. Ainsi, la commission devrait définir l'ensemble des paramètres à inclure au suivi environnemental. Elle devrait également définir le niveau approprié de traitement de l'eau et élaborer un protocole de gestion du niveau de l'eau du lac D'Amours, en tenant compte des effets d'une diminution de débit de la rivière de la Petite Fourche sur la faune aquatique. La commission croit que la satisfaction des exigences des requérants engendrerait des modifications majeures au projet.

Par ailleurs, la commission est d'avis que les questions soulevées par les requérants au sujet des réels besoins en eau à satisfaire sont pertinentes. Les réponses apportées par les représentants du promoteur et l'examen des données présentées dans l'étude d'impact soulèvent, aux yeux de la commission, l'importance d'actualiser l'évaluation des besoins en eau. Cette actualisation, estime la commission, pourrait conduire à des modifications importantes du projet, de nature à en réduire les impacts de façon significative.

Compte tenu de ces observations, la commission est d'avis qu'au-delà de l'inopportunité d'une médiation, il ne lui paraît pas non plus opportun de

s'engager, pour le moment, dans une procédure d'audiences publiques. En effet, elle estime que le promoteur devrait auparavant être invité à réévaluer son projet et, le cas échéant, à y apporter des modifications. La commission est d'avis que le résultat de cet exercice a de bonnes chances de répondre aux préoccupations des requérants ou, à tout le moins, d'éclaircir les enjeux qui seraient présentés à la population lors d'une éventuelle audience publique.


Gilles Coulombe, ing.
Commissaire